

Compte-rendu du Conseil Municipal

Séance du 12 décembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le douze décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VARENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur RAMBAULT Pierre, Maire de SAINT-VARENT.

✗ **Date de convocation du Conseil municipal** : 7 décembre 2017.

■ **ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. RAMBAULT, M. MATHE, Mme RIVEAULT, M. ROY, Mme BERNARD, Mme ALLAIN, Mme BILLY, Mme JOSQUIN, M. TALBOT, M. DEHAY, M. FUSEAU, M. AUBER, M. VOYER, Mme ROTUREAU.

■ **ABSENTS EXCUSÉS** : M. GAUTHIER, Mme DUCHEZ, Mme PLOYEZ.

■ **PROCURATION** :

↳ Annie DUCHEZ à Séverine ROTUREAU.

↳ Laurent GAUTHIER à Pierre RAMBAULT.

Nombre de Conseillers : ➡ en exercice : 17 ➡ présents : 14 ➡ votants : 16

✗ Madame Séverine ROTUREAU a été élue secrétaire de séance.

L'ordre du jour comprend 14 points.

Présentation du projet OPAH-RU et de la procédure d'immeuble menaçant ruine par M. DAVY, du service urbanisme de la Communauté de Communes du Thouarsais, en début de Conseil.

1)

RENOVATION DU CENTRE DE LOISIRS **ET DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES** **AVENANTS N° 1 ET N° 2 AU LOT N° 2**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de passer les avenants n° 1 et n° 2 au lot n° 2 : Démolition/Déconstruction/Terrassements/VRD /Gros-oeuvre du marché de rénovation du centre de loisirs et du relais assistantes maternelles conclu avec la société Guichard-Bruguet.

Concernant l'avenant n° 1, la démolition de la chape de l'ancien préau n'a pas été effectuée par l'entreprise qui, par contre, a dû reprendre la chape des sanitaires du relais assistantes maternelles qui était abîmée.

Pour l'avenant n° 2, deux ouvertures extérieures ont dû être reprises (linteaux, poteaux) et la finalisation de la démolition de la chape de l'ancien préfabriqué sera réalisée en interne.

L'ensemble de ces modifications s'équilibrant, il n'y aura donc aucune conséquence financière

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal lequel, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** la signature par Monsieur le Maire, ou à défaut par un de ses adjoints, des avenants précités.

2)

BUDGET ANNEXE **ENSEMBLE COMMERCIAL** **VIREMENT 4/2017**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2017 ayant été insuffisants, il est donc nécessaire de voter des crédits supplémentaires afin d'ajuster les articles suivants :

- L'augmentation en dépenses de fonctionnement de l'article entretien autres bâtiments (+ 125,00 € HT) du fait des travaux de plomberie changement de détendeur propane au Patio :

	DÉPENSES	RECETTES
<u>BUDGET ANNEXE</u>		
<u>FONCTIONNEMENT</u>		
- Article 74748 : Participations autres communes		+ 125,00 €
- Article 615228 : Autres bâtiments	+ 125,00 €	
TOTAL	+ 125,00 €	+ 125,00 €
<u>BUDGET PRINCIPAL</u>		
<u>FONCTIONNEMENT</u>		
- Article 657363 : Subventions de fonctionnement à caractère administratif	+ 125,00 €	
- Article 678 : Autres charges exceptionnelles	- 125,00 €	
TOTAL	0,00 €	0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le virement de crédits indiqué ci-dessus.

3)

BUDGET PRINCIPAL VIREMENT 7/2017

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2017 ayant été insuffisants, il est donc nécessaire de modifier les articles budgétaires de la façon suivante :

- L'augmentation en dépenses de fonctionnement de l'article carburant (+ 1 700,00 euros) du fait de l'utilisation du camion et de la pelle pour le curage des fossés pendant une dizaine de jours,
- L'augmentation en dépenses de fonctionnement de l'article fournitures d'entretien (+ 500,00 euros) du fait de l'achat d'engrais pour les espaces verts suite à la plantation d'arbres au stade, de sacs pour les bornes hygiène canine et divers,
- L'augmentation en dépenses de fonctionnement de l'article fournitures de petit équipement (+ 1 300,00 euros) du fait de l'achat d'un container ordures ménagères (123,00 €), des colliers pour les guirlandes de Noël (230,00 €), de deux batteries pour le camion RENAULT (280,00 €) et divers,
- L'augmentation en dépenses de fonctionnement de l'article vêtements de travail (+230,00 euros) du fait de l'achat de blouses pour les agents d'entretien,
- L'augmentation en dépenses de fonctionnement de l'article locations mobilières (+ 3 000,00 euros) du fait de la location d'une pelle pour refaire les fossés et de la location d'une nacelle pour installer les illuminations de Noël,
- L'augmentation en dépenses de fonctionnement de l'article bâtiments publics (+ 3 300,00 euros) du fait des travaux de peinture de la rambarde devant la boulangerie (1 710,00 €), de réparation de la chaudière de la mairie (1 020,00 €) et du déplacement du déclencheur manuel de l'école maternelle (570,00 €),
- L'augmentation en dépenses de fonctionnement de l'article honoraires (+ 2 600,00 euros) du fait des frais du cabinet conseil suite à l'optimisation de la taxe foncière et aux économies réalisées,
- L'augmentation en dépenses de fonctionnement de l'article redevances pour services rendus (+ 3 118,00 euros) du fait de la redevance spéciale due à la CCT concernant l'ancien camping, la salle des fêtes et la bibliothèque qui avaient été omis et les bâtiments de l'espace Léonard de Vinci et de la bibliothèque qui ont été dégrevés de la taxe foncière et qui n'ont pas été impactés par la TEOM,
- L'augmentation en dépenses de fonctionnement de l'article remboursements de frais à d'autres redevables (+ 625,00 euros) du fait de la participation de la commune aux frais de cartes de transports scolaires au Conseil Départemental pour le 1^{er} trimestre 2017 (avance remboursée par les familles),
- La diminution en dépenses de fonctionnement de l'article autres charges exceptionnelles (- 36 251,00 euros) pour compenser les dépenses supplémentaires,
- L'augmentation en recettes de fonctionnement de l'article attribution de compensation (+ 2 868,00 euros),
- Le changement d'article concernant le fonds départemental des DMTO (+ 26 153,00 euros),
- l'augmentation en recettes de fonctionnement de l'article FCTVA (+ 2 244,00 euros) du fait de la connaissance du montant définitif par rapport à la prévision budgétaire,
- L'augmentation en recettes de fonctionnement de l'article revenus des immeubles (+ 1 080,00 euros) du fait de la connaissance du montant définitif par rapport à la prévision budgétaire,

- L'augmentation en recettes de fonctionnement de l'article : produits exceptionnels divers (+ 597,00 euros) du fait de la connaissance du montant définitif par rapport à la prévision budgétaire,
- L'augmentation en dépenses d'investissement à l'opération bâtiments communaux (+ 659,00 euros) du fait de l'installation de stores à l'école maternelle et au Centre Socioculturel,
- La diminution en dépenses d'investissement à l'opération voirie (- 2 800,00 euros) du fait de la diminution de la participation au Conseil Départemental pour la reprise de chaussée sur la RD 28 concernant l'aménagement du centre bourg de la 2^{ème} tranche (- 3 256,00 euros) et du rajout d'une lanterne Avenue des Platanes (+ 456,00 euros),
- L'augmentation en dépenses d'investissement à l'opération rénovation du centre de loisirs et du RAM (+ 30 000,00 euros),
- L'augmentation du virement à la section d'investissement (+ 27 859,00 euros) du fait des dépenses supplémentaires précitées :

	DÉPENSES	RECETTES
<u>FONCTIONNEMENT</u>		
- Article 023 : Virement à la section d'investissement	+ 27 859,00 €	
- Article 60622 : Carburants	+ 1 700,00 €	
- Article 60631 : Fournitures d'entretien	+ 500,00 €	
- Article 60632 : Fournitures de petit équipement	+ 1 300,00 €	
- Article 60636 : Vêtements de travail	+ 230,00 €	
- Article 6135 : Locations mobilières	+ 3 000,00 €	
- Article 615221 : Bâtiments publics	+ 3 300,00 €	
- Article 6226 : Honoraires	+ 2 600,00 €	
- Article 6284 : Redevances pour services rendus	+ 3 118,00 €	
- Article 62878 : Remboursements de frais à d'autres organismes	+ 625,00 €	
- Article 678 : Autres charges exceptionnelles	- 36 251,00 €	
- Article 73211 : Attribution de compensation		+ 2 868,00 €
- Article 73224 : Fonds départemental des DMTO pour les communes de moins de 5 000 habitants		+ 26 153,00 €
- Article 7381 : Taxe additionnelle aux droits de mutation		- 24 961,00 €
- Article 744 : FCTVA		+ 2 244,00 €
- Article 752 : Revenus des immeubles		+ 1 080,00 €
- Article 7788 : Produits exceptionnels divers		+ 597,00 €
TOTAL	+ 7 981,00 €	+ 7 981,00 €
<u>INVESTISSEMENT</u>		
- Article 021 : Virement de la section de fonctionnement		+ 27 859,00 €
<u>0113 / BATIMENTS COMMUNAUX</u>		
- Article 21312 : Bâtiments scolaires	+ 659,00 €	
<u>0170 : VOIRIE</u>		
- Article 204132 : Bâtiments et installations	- 3 256,00 €	
- Article 21534 : Réseaux d'électrification	+ 456,00 €	
<u>0193 : RENOV.CENTRE LOISIRS ET RAM</u>		
- Article 2313 : Constructions	+ 30 000,00 €	
TOTAL	+ 27 859,00 €	+ 27 859,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le virement de crédits indiqué ci-dessus.

4)

MODIFICATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT

Monsieur le Maire rappelle que les dépenses engendrées par les travaux de rénovation du centre de loisirs et du relais assistantes maternelles ont donné lieu à l'ouverture d'une autorisation de programme et de crédits de paiement de la manière suivante.

AUTORISATION DE PROGRAMME EN DEPENSES:

N° AP/CP	OPERATION	Autorisation de programme	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018
1	Rénovation centre de loisirs et RAM	540 000 €	150 000 €	390 000 €

AUTORISATION DE PROGRAMME EN RECETTES :

N° AP/CP	OPERATION	Autorisation de programme	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018
1	Rénovation centre de loisirs et RAM (subvention TEPCV)	273 600 €	109 440 €	164 160 €

Compte-tenu des résultats de la consultation et des décisions du Conseil Municipal dans l'attribution des travaux, il convient de modifier l'autorisation de programme et de crédits de paiement de la manière suivante

AUTORISATION DE PROGRAMME EN DEPENSES:

N° AP/CP	OPERATION	Autorisation de programme	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018
1	Rénovation centre de loisirs et RAM	540 000 €	180 000 €	360 000 €

AUTORISATION DE PROGRAMME EN RECETTES :

N° AP/CP	OPERATION	Autorisation de programme	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018
1	Rénovation centre de loisirs et RAM (subvention TEPCV)	273 600 €	109 440 €	164 160 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification et la nouvelle répartition de l'autorisation de programme et des crédits de paiement susvisés.

5)

TRAVAUX EN RÉGIE 2017

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le tableau des travaux en régie effectués par les agents du service technique pour l'année 2017 afin de les intégrer dans la section d'investissement. En effet, certaines dépenses de fonctionnement ont le caractère de travaux d'investissement.

Coût main d'œuvre : **17,36 €/heure**

Intitulé	Article et numéro de mandat	Détail des fournitures	Montant des fournitures TTC	Nombres d'heures travaillées	Coût nombre d'heures travaillées	Total
Travaux : SERVICES TECHNIQUES 21318 Mezzanine	60632 mdt 147 mdt 153 mdt 155 mdt 245 mdt 300 mdt 323	200 chevilles + 500 vis + 5 tiges filtées + 1 coupe boulons + 12 pannes bois + 26 dalles OSB-16 chevrons + 12 sabots + 8 équerres + 500 rivets + 750 vis + 200 boulons + supports équerres + 200 vis bois	22,24 + 136,15 + 816,58 + 194,16 + 383,42 + 39,98 = 1 592,53	70	1 215,20	2 807,73
Travaux de voirie : CREATION CHEMIN PIETONNIER RTE DE LA BROSSE-RTE PIERREFITTE 2152	60633 mdt 250 mdt 251 mdt 252 mdt 253 mdt 254 mdt 434 mdt 435 mdt 559 60632 mdt 324 mdt 327 mdt 423 6135 mdt 339 mdt 340 mdt 571 mdt 572	122T05 de 0/20 bleu + 30T15 de 2/4 noubleau + 1 regard + 108 tuyaux + 12 tuyaux + 2 grilles + 2 regards + 96 tuyaux + 63T de sable 0/4 tertiaire + 211T80 de 0/20 + 12 tuyaux + 123T30 de 0/6 rouge + 30T90 de 0/20 bleu + 30T90 de 2/4 bleu +5 té pied de biche + 3 coudes + 3m3 de gravier béton 4/10 bleu + 28 sacs de ciments + 200 ml de rondins et 100 poteaux bois + ruban réfléchissant + location pelle et tarière et compacteur	2 029,70 + 59,39 + 2 879,71 + 2 157,70 + 1 852,20+ 2 643,26 + 100,37 + 2 369,59 + 258,70 + 2 592,00 + 101,88 + 602,11 + 202,27 + 257,54 + 935,52 = 19 041,94	315	5 468,40	24510,34
Travaux : AIRE DE JEUX DES TONNELLES 2128	60633 mdt 436 mdt 814 60632 mdt 425 mdt 807 mdt 922 mdt 1131 mdt 1676 6135 mdt 570	256 T de gravier roulé lavé 4/10 + 2 m3 de béton + tiptex 400 m2 + 11 solives + 4 fers ronds + 200 vis aires de jeux + 3 goujons ancrages + 2 tubes résine + 2 anneaux de levage	7 182,34 + 252,12 + 306,60 + 108,53 + 146,75 + 147,16 + 67,98 + 147,22 + 249,31 = 8 608,01	164	2 847,04	11455,05

	mdt 1683	+ 6 porte cadenas + fabrication supports de tables + 6 raidisseurs + 3 crampillons + fil galva + location compacteur + pelle				
Travaux : AIRE DE JEUX ECOLE MATERNELLE 21312	60633 mdt 1222 mdt 1223	60T95 de 0/20 bleu + 2 m3 de béton	819,17 + 236,76 = 1 055,93	70	1 215,20	2 271,13
TOTAL			30 298,41	619	10745,84	41044,25

Monsieur le Maire propose également de prévoir les crédits nécessaires pour les travaux en régie énumérés ci-dessus :

	DÉPENSES	RECETTES
BUDGET PRINCIPAL		
FONCTIONNEMENT		
- Article 023 : Virement à la section d'investissement	+ 41 047,00 €	
042 opérations d'ordre de transfert entre sections		
- Article 722 : Immobilisations corporelles		+ 41 047,00 €
TOTAL	+ 41 047,00 €	+ 41 047,00 €
INVESTISSEMENT		
- Article 021 : Virement de la section de fonctionnement		+ 41 047,00 €
040 opérations d'ordre de transfert entre sections		
- Article 21312 : Bâtiments scolaires	+ 2 272,00 €	
- Article 21318 : Autres bâtiments publics	+ 2 808,00 €	
- Article 2128 Autres agencements et aménagements de terrains	+ 11 456,00 €	
- Article 2152 : Installations de voirie	+ 24 511,00 €	
TOTAL	+ 41 047,00 €	+ 41 047,00 €

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'adopter le tableau des travaux en régie.
- **APPROUVE** le virement de crédits indiqué ci-dessus.

6)

ASSURANCES DE LA COMMUNE 2018 A 2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les contrats d'assurances "Dommages aux Biens", "Responsabilité Générale de la Collectivité", "Flotte automobile et Auto Collaborateurs" et "Protection Juridique", arrivent à leur terme.

C'est pourquoi une consultation de plusieurs compagnies d'assurances a été effectuée et a donné les résultats économiquement les plus avantageux suivants (tarifs annuels) :

- Lot 1 : Dommages aux biens (franchise de 500 €) : Société GROUPAMA pour 10 655 € T.T.C.,
- Lot 2 : Responsabilité civile : Société GROUPAMA pour 1 250 € T.T.C.,
- Lot 3 : Flotte automobile et auto collaborateurs : Société GROUPAMA pour 5 696,61 € T.T.C.,
- Lot 4 : Protection juridique (franchise de 10%) : Société SMACL pour 716,90 € T.T.C.

Le montant total annuel s'élève à 18 318,51 € T.T.C. et le marché sera conclu pour une durée de 4 ans avec possibilité de résiliation annuelle.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal, lequel, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de retenir la société GROUPAMA pour les lots n°1 à n°3, et la Société SMACL pour le lot n°4.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer tous les documents se rapportant à ces marchés.

7)

TARIFS ÉCOLE DE MUSIQUE **PARTICIPATION DES ÉLÈVES** **ANNÉE 2017-2018**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs des élèves de l'école de musique pour l'année 2017-2018 avaient été fixés à la réunion du 13 juin 2017.

Monsieur le Maire indique qu'il faut rajouter la vente des livres pour les élèves de l'école de musique. La commune de SAINT-VARENT a acheté ces livres chez SARL INSTRUMENTS, ECLAIRAGE, SONORISATION de BRESSUIRE pour un montant global de 85,05 euros T.T.C.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** pour la période scolaire 2017-2018, de fixer la participation des élèves de l'école de musique suivant les livres achetés et dont la liste figure ci-après :

♦ Méthode (quantité 2)	21,60 €.
♦ Méthode (quantité 2)	20,925 €.

8)

ADHESION AU CENTRE RÉGIONAL DES ENERGIES **RENOUVELABLES POUR L'ANNEE 2018**

Monsieur le Maire explique que le C.R.E.R. (Centre Régional des Énergies Renouvelables) est une association loi 1901 basée à La Crèche et créée en 2001 pour accompagner les collectivités sur leur maîtrise de l'énergie et le recours aux énergies renouvelables : la biomasse (bois énergie, méthanisation), le solaire (thermique et photovoltaïque), l'éolien et la micro-hydraulique. Composé d'experts techniques, le C.R.E.R. contribue, en toute indépendance et objectivité, à développer ces solutions à l'échelle régionale.

L'adhésion au C.R.E.R. permet notamment à la collectivité d'obtenir gratuitement des études de potentiel techniques et financières sur des installations photovoltaïques, solaire thermique ou bois énergie à mettre en œuvre sur ses bâtiments.

L'adhésion annuelle implique une cotisation calculée en fonction du nombre d'habitants de la collectivité qui sera ainsi de 300 € pour la commune. Elle comprend la possibilité de solliciter le C.R.E.R. pour :

- des aides à la décision à travers des études préalables sur des énergies renouvelables,
- des assistances à maîtrise d'ouvrage pour l'installation d'énergie renouvelables,
- des formations à la maîtrise de l'énergie
-

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adhérer au C.R.E.R. pour l'année 2018,
- D'inscrire la cotisation correspondante au budget 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE : de valider les propositions de Monsieur le Maire.

9)

DÉROGATION À LA RÈGLE DU REPOS DOMINICAL **POUR LES FÊTES DE FIN D'ANNÉE** **S.A.S SEVRO « INTERMARCHE »**

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal, qu'il a reçu le 29 novembre 2017 une demande d'autorisation d'ouverture exceptionnelle de Madame CARRE Séverine, pour le magasin S.A.S SEVRO « INTERMARCHE », les dimanches 24 et 31 décembre 2017 en raison des fêtes de fin d'année.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré avec 14 voix favorables et 2 voix défavorables, les Membres du Conseil Municipal :

→ **émettent un avis favorable** à l'ouverture exceptionnelle du magasin S.A.S SEVRO « INTERMARCHE » les dimanches 24 et 31 décembre 2017.

10)

CONVENTION DE PARTENARIAT **FAVORISANT LA DISPONIBILITE** **DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il a été constaté quelques difficultés rencontrées parfois par les sapeurs-pompiers volontaires pour concilier leur vie familiale et remplir les missions opérationnelles.

Afin d'y remédier, il propose la mise en place d'une convention de partenariat entre la commune, le SDIS 79, le Centre Socioculturel du Saint-Varentais et les écoles de la commune.

Le principe de ce partenariat est de permettre la prise en charge ponctuelle des enfants des sapeurs-pompiers volontaires, à l'accueil périscolaire ou à la cantine, lorsque celle-ci n'était pas prévue initialement en cas d'engagement dans une opération de secours.

Monsieur le Maire précise que cette proposition a été accueillie favorablement par les responsables des écoles et du Centre Socioculturel du Saint-Varentais ; également, que les frais de cantine scolaire et d'accueil périscolaires engendrés par ces dispositions seront pris en charge par la commune.

Monsieur le Maire propose donc la signature de cette convention de partenariat au Conseil Municipal, celui-ci, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, à défaut l'un de ses adjoints, à signer la convention de partenariat proposée.

11)

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU THOUARSAIS
TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Thouarsais à compter du 1^{er} janvier 2014, issue de l'adhésion des communes d'Argenton-l'Église, Bouillé Loretz, Bouillé St-Paul, Cersay, Coulonges-Thouarsais, Glénay, Luché-Thouarsais, Luzay, Marnes, Massais, Pierrefitte, St-Généroux, St-Jouin de Marnes, St-Varent, Ste-Gemme,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mai 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Thouarsais,

Vu la délibération du conseil communautaire du 7 novembre 2017 relative à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Thouarsais ;

Considérant que la Communauté de Communes du Thouarsais souhaite que la compétence « eau » soit intégrée aux compétences dites optionnelles, au 1^{er} janvier 2018, conformément à la loi NOTRe, en sachant qu'elle deviendra compétence obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020.

S'agissant des modalités d'exercice de cette compétence « eau », un transfert partiel s'opère entre trois syndicats tels que précisés ci-après :

- la représentation-substitution des communes déjà membres du Syndicat d'Eau du Val de Thouet par la Communauté de Communes du Thouarsais soit les communes de Brie, Brion Près Thouet, Louzy, Mauzé Thouarsais/ Rigné, Missé, Oiron, Pas de Jeu, St-Cyr la Lande, St-Généroux, St-Jacques de Thouars, St-Jean de Thouars, St-Jouin de Marnes, St-Léger de Montbrun, St-Martin de Macon, Ste-Radégonde, Ste-Verge, Taizé-Maulais, Thouars, Tourtenay,

Le système de la représentation-substitution conduira la communauté à siéger, en lieu et place de ces communes au comité syndical ; et induira, en conséquence et conformément à l'article L. 5214-21 du CGCT, à la transformation dudit syndicat en syndicat mixte.

- la représentation-substitution des communes déjà membres du Syndicat du Val de Loire par la Communauté de Communes du Thouarsais soit les communes d'Argenton l'Église, Bouillé Loretz, Coulonges-Thouarsais, Glénay, Luché-Thouarsais, Luzay, Pierrefitte, Ste-Gemme, St-Martin de Sanzay, St-Varent, Val en Vignes,

Le système de la représentation-substitution conduira la communauté à siéger, en lieu et place de ces communes au comité syndical ;

- la représentation-substitution de la commune déjà membre du Syndicat des Eaux de la Vienne, par la Communauté de Communes du Thouarsais, soit la commune de Marnes,

Le système de la représentation-substitution conduira la communauté à siéger, en lieu et place de la commune au comité syndical ;

La mise en œuvre du mécanisme de représentation-substitution sera actée par arrêté préfectoral :

Prenant en compte les évolutions à venir ainsi que la nécessité de préserver les compétences détenues par la Communauté de Communes afin de maintenir l'attribution de la DGF bonifiée.

Le Conseil municipal, avec 14 voix favorables, une voix défavorable et une abstention :

• **APPROUVE** la prise de la compétence « eau », telle que définie ci-dessus, effective au 1^{er} janvier 2018,

- **APPROUVE** la modification statutaire en résultant au titre des compétences optionnelles de la Communauté de communes du Thouarsais,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

12)

IMPLANTATION D'UN PARC ÉOLIEN SUR LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet éolien porté par la société SAINT VARENTAIS ENERGIES (Filiale à 100% de VALOREM).

Il rappelle également que la réalisation de ce projet est conditionnée à l'obtention de certaines autorisations pour la société SAINT-VARENTAIS ENERGIES. Ce projet consisterait, en accord avec les propriétaires et exploitants concernés, les Services de l'État et la population, et en conformité avec les textes et la réglementation en vigueur, à implanter un parc éolien de 10 éoliennes (8 sur le territoire de la commune de Saint-Varent) dont l'électricité produite serait injectée sur le réseau électrique existant le plus adéquat.

Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt du développement des énergies renouvelables, décide à l'unanimité :

- ↳ de renouveler son soutien au projet éolien du Saint-Varentais
- ↳ de donner un avis favorable au démantèlement du parc éolien porté par la société SAINT VARENTAIS ENERGIES
- ↳ de donner un avis favorable pour l'étude d'un investissement de la commune au capital de la société de projet, SAINT VARENTAIS ENERGIES, selon les conditions présentées par VALOREM lors du précédent Conseil Municipal
- ↳ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif au démantèlement du projet
- ↳ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de cession de titre.

13)

TRAVAUX EN RÉGIE 2017

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le tableau des travaux en régie effectués par les agents du service technique pour l'année 2017 afin de les intégrer dans la section d'investissement. En effet, certaines dépenses de fonctionnement ont le caractère de travaux d'investissement.

Coût main d'œuvre : **17,36 €/heure**

Intitulé	Article et numéro de mandat	Détail des fournitures	Montant des fournitures TTC	Nombres d'heures travaillées	Coût nombre d'heures travaillées	Total
Travaux : SERVICES TECHNIQUES 21318 Mezzanine	60632 mdt 147 mdt 153 mdt 155	200 chevilles + 500 vis + 5 tiges filtées + 1 coupe boulons + 12	22,24 + 136,15 + 816,58 + 194,16 +	70	1 215.20	2 807,73

	mdt 245 mdt 300 mdt 323	pannes bois + 26 dalles OSB-16 chevrons + 12 sabots + 8 équerres + 500 rivets + 750 vis + 200 boulons + supports équerres + 200 vis bois	383,42 + 39,98 = 1 592,53			
<u>Travaux de voirie :</u> <u>CREATION</u> <u>CHEMIN</u> <u>PIETONNIER</u> <u>RTE DE LA</u> <u>BROSSE-RTE</u> <u>PIERREFITTE</u> <u>2152</u>	60633 mdt 250 mdt 251 mdt 252 mdt 253 mdt 254 mdt 434 mdt 435 mdt 559 60632 mdt 324 mdt 327 mdt 423 6135 mdt 339 mdt 340 mdt 571 mdt 572	122T05 de 0/20 bleu + 30T15 de 2/4 noubleau + 1 regard + 108 tuyaux + 12 tuyaux + 2 grilles + 2 regards + 96 tuyaux + 63T de sable 0/4 tertiaire + 211T80 de 0/20 + 12 tuyaux + 123T30 de 0/6 rouge + 30T90 de 0/20 bleu + 30T90 de 2/4 bleu +5 té pied de biche + 3 coudes + 3m3 de gravier béton 4/10 bleu + 28 sacs de ciments + 200 ml de rondins et 100 poteaux bois + ruban réfléchissant + location pelle et tarière et compacteur	2 029,70 + 59,39 + 2 879,71 + 2 157,70 + 1 852,20+ 2 643,26 + 100,37 + 2 369,59 + 258,70 + 2 592,00 + 101,88 + 602,11 + 202,27 + 257,54 + 935,52 = 19 041,94	315	5 468.40	24510,34
<u>Travaux : AIRE</u> <u>DE JEUX DES</u> <u>TONNELLES 2128</u>	60633 mdt 436 mdt 814 60632 mdt 425 mdt 807 mdt 922 mdt 1131 mdt 1676 6135 mdt 570 mdt 1683	256 T de gravier roulé lavé 4/10 + 2 m3 de béton + tipptex 400 m2 + 11 solives + 4 fers ronds + 200 vis aires de jeux + 3 goujons ancrages + 2 tubes résine + 2 anneaux de levage + 6 porte cadenas + fabrication supports de tables + 6 raidisseurs + 3 crampillons + fil galva + location compacteur + pelle	7 182,34 + 252,12 + 306,60 + 108,53 + 146,75 + 147,16 + 67,98 + 147,22 + 249,31 = 8 608,01	164	2 847,04	11455,05
<u>Travaux : AIRE</u> <u>DE JEUX ECOLE</u>	60633 mdt 1222	60T95 de 0/20 bleu + 2 m3 de	819,17 + 236,76 =	70	1 215,20	2 271,13

MATERNELLE 21312	mdt 1223	béton	1 055,93			
TOTAL			30 298,41	619	10745,84	41044,25

Monsieur le Maire propose également de prévoir les crédits nécessaires pour les travaux en régie énumérés ci-dessus :

	DÉPENSES	RECETTES
BUDGET PRINCIPAL		
FONCTIONNEMENT		
- Article 023 : Virement à la section d'investissement	+ 41 047,00 €	
042 opérations d'ordre de transfert entre sections		
- Article 722 : Immobilisations corporelles		+ 41 047,00 €
TOTAL	+ 41 047,00 €	+ 41 047,00 €
INVESTISSEMENT		
- Article 021 : Virement de la section de fonctionnement		+ 41 047,00 €
040 opérations d'ordre de transfert entre sections		
- Article 21312 : Bâtiments scolaires	+ 2 272,00 €	
- Article 21318 : Autres bâtiments publics	+ 2 808,00 €	
- Article 2128 Autres agencements et aménagements de terrains	+ 11 456,00 €	
- Article 2152 : Installations de voirie	+ 24 511,00 €	
TOTAL	+ 41 047,00 €	+ 41 047,00 €

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'adopter le tableau des travaux en régie.
- **APPROUVE** le virement de crédits indiqué ci-dessus.